

Surface habitable

Posté par :

Publiée le : 17/06/2009 17:10:00

[1 - Surface Habitable : Synthèse](#) [2 - D'un point de vue légal](#) [3 - D'un point de vue technique](#) [4 - Puis-je utiliser la superficie loi Carrez à la place de la superficie habitable ?](#)



Ce n'est pas conseillé, pour plusieurs raisons : o en toute logique, la superficie loi Carrez est indiquée dans l'acte qui vous a permis d'acheter. L'attestation loi Carrez a donc été commandée par votre vendeur, et c'est donc lui qui est assuré. L'attestation de superficie habitable doit être réalisée au nom du propriétaire bailleur, o ce ne sont pas les mêmes règles de calcul : les résultats peuvent donc être différents. Un expert se déplace chez vous pour établir un relevé de la superficie habitable à déclarer, avec en annexe, les surfaces non comprises.

Validité de l'attestation : durée illimitée en l'absence de modification intérieure.